

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 6 MARS 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 6 mars 2017, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Est absent :

Carole Brochu

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2017-03-68

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 6 février 2017 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 6 février 2017 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 28 février 2017 ;
8. Gestion administrative ;
 - 8.1. Acquisition d'un déchiqueteur ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 296-2017 décrétant un emprunt et des dépenses de 2 020 555 \$ relatif à des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore ;
10. Adoption de règlement ;
 - 10.1. Règlement no 291-2016 concernant des spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et sur la grille des usages permis dans la zone M1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016 et 290-2016 ;

- 10.2. Règlement no 295-2017 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016) ;
- 11. Demandes de soumissions ;
 - 11.1. Balayage des chaussées ;
 - 11.2. Rapiéçage manuel ;
 - 11.3. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire ;
- 12. Inspection municipale ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;
 - 12.2. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics ;
 - 12.3. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau ;
- 13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
 - 14.2. Acquisition d'un véhicule tout-terrain ;
 - 14.3. Schéma de couverture de risque - MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 14.3.1. Rapport annuel 2016 ;
- 15. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 15.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 15.1.1. Construction Michel Daigle inc. ;
 - 15.2. Nomination d'un membre ;
- 16. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 16.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
 - 16.1.1. Avenants de modification au contrat ;
 - 16.1.2. Recommandation de paiement no 8 ;
 - 16.2. Norda Stelo inc. ;
 - 16.2.1. Honoraires professionnels en ingénierie - paiement final ;
 - 16.3. Jocelyn Magnan, agronome ;
 - 16.3.1. Mandat de services professionnels ;
 - 16.4. Circulation de véhicules lourds ;
 - 16.5. Autres travaux ;
- 17. Centre municipal St-Isidore inc. ;
 - 17.1. Signature de protocole d'entente ;
 - 17.1.1. Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) ;
 - 17.1.2. Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération ;
- 18. Ministère des Transports ;
 - 18.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération ;
 - 18.1.1. Demandes de soumissions et/ou de propositions ;
- 19. Motions de félicitations ;
 - 19.1. Compétition Yolande-Barrette «Mes Premiers Jeux» ;
 - 19.2. Bal des Bonshommes de Neige ;
- 20. Divers ;
- 21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-03-69

3.1. Séance de consultation publique du 6 février 2017

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 6 février 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2017-03-70 **3.2. Séance ordinaire du 6 février 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens questionnent relativement aux subventions pour les travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore ainsi que le nombre de versements des comptes de taxes. Monsieur le maire fournit les explications appropriées.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2017-03-71 **MRC de La Nouvelle-Beauce - Prix du Patrimoine - dépôt de candidature**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose la candidature du «Moulin Parent» aux Prix du patrimoine, catégorie «La conservation et la préservation», dont la date limite est le 30 mars 2017.

Adoptée

2017-03-72 **Regroupement des proches aidants de Bellechasse - concert-bénéfice**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise deux (2) membres à assister au concert-bénéfice qui se tiendra le 29 avril 2017 à Saint-Henri, au coût total de quarante dollars (40,00 \$), dont les profits iront au Regroupement des proches aidants de Bellechasse et la Société Alzheimer Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2017-03-73 **Municipalité Saint-Louis-de-Gonzague - amendement au Code municipal du Québec**

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres ;

ATTENDU QUE lors desdites séances, il serait utile de procéder de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article ci-dessus mentionné, la présence de membres du conseil à des séances par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la municipalité de Parent d'être présents par voie électronique ;
- Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c.S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence ;
- Dans la Loi sur les sociétés de transports en commun (RLRQ c.S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transports en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil des Centres locaux de développement peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration ;

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à un membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public ;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors des séances extraordinaires du conseil, les membres puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents et le public.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial et à la MRC de La Nouvelle-Beauce, pour appui.

Adoptée

2017-03-74

Ministère de la Famille - dépôt de projet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)

ATTENDU QUE le ministère de la Famille, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a mis sur pied le «Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)» visant l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet divers travaux entre autres le remplacement des fenêtres et l'acquisition des nouvelles tables et chaises à la salle Amicale ainsi que l'aménagement d'un jardin communautaire et des allées de shefferball sur un site à être déterminé ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'améliorer la qualité de vie des aînés et favoriser leur vieillissement actif et leur plein épanouissement au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés, sous-volet 2.5.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2017-03-75

Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - appui financier

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse la somme de cent dollars (100,00 \$) comme appui et contribution aux projets de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

Adoptée

Le conseil convient de :

- transmettre au service des loisirs l'invitation à participer à une formation gratuite «Gestion préventive des camps de jours» de la Mutuelle des municipalités du Québec le 22 mars 2017 à Kingsey Falls, le grand concours québécois dans le cadre «L'Amitié n'a pas d'âge» de Intergénération Québec ;
- laisser latitude aux membres, selon leur intérêt et disponibilité, aux différentes formations et conférences web de la Fédération québécoise des municipalités ;
- diffuser dans le journal Entre-Nous la demande de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce afin d'obtenir des références, noms d'ados ou très jeunes adultes qui sont en affaires afin de leur offrir une belle visibilité lors d'un déjeuner-conférence qui portera sur l'entrepreneuriat en 2017 ;
- transmettre au comité d'embellissement et d'écologie l'invitation à participer aux Ateliers verts dans le cadre des Fleurons du Québec, le 22 mars 2017 à Lévis.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- campagne annuelle «Demande de don» pour Moisson Beauce ;
- décréter le mois d'avril «Mois de la Jonquille» ;
- appui à une réforme globale du cadre fiscal lié au tabac ;
- assemblée générale spéciale de Carrefour Action municipale et famille le 18 mars 2017 à Drummondville.

2017-03-76

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2327 à 2349 inclusivement, les chèques nos 12765 à 12792 inclusivement, les dépôts directs 500092 à 500117 inclusivement et les salaires, totalisant quatre cent quatre mille sept cent treize dollars et soixante-seize cents (404 713,76 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 28 FÉVRIER 2017

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 28 février 2017.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

2017-03-77

8.1. Acquisition d'un déchiqueteur

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'acquisition d'une déchiqueteuse Powershred 99Ci auprès de Staples Advantage Affaires au coût de six cent un dollars et un cent (601,01 \$), incluant les taxes, après remise postale de deux cents dollars (200,00 \$).

Adoptée

9. AVIS DE MOTION

9.1. Règlement no 296-2017 décrétant un emprunt et des dépenses de 2 020 555 \$ relatif à des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore

Avis de motion est déposé par Bernyce Turmel, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 296-2017 décrétant un emprunt et des dépenses de 2 020 555 \$ relatif à des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Bernyce Turmel,
Conseillère

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2017-03-78

10.1. Règlement no 291-2016 concernant des spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et sur la grille des usages permis dans la zone M1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016 et 290-2016)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives aux usages permis dans la zone M1 et autoriser la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 7 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER MARTIN BOISVERT S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 291-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 291-2016 concernant des spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et sur la grille des usages permis dans la zone M1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016 et 290-2016).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage n° 160-2007, est modifiée afin d'ajouter la note 5 à la catégorie d'usage « Hébergement et restauration » de la zone M-1. La note 5 mentionne : Sauf établissement offrant des spectacles ou services à caractère érotique.

ARTICLE 4 : ANIMAUX DE FERME (POULES)

L'article 7.5 Animaux de ferme et autres types d'élevage du chapitre 7 : Usages complémentaires à l'habitation est modifié afin d'y ajouter le sous article suivant :

7.5.1 Exception - poules

Dans les zones RA, RB, M et VIL, pour un terrain à usage résidentiel, la garde de poules, aux seules fins de récolter des œufs, est permise sous le respect des conditions suivantes :

- Le nombre maximal de poules est de 3 pour un terrain d'une superficie de moins de 1 500 mètres carrés et de 5 pour un terrain d'une superficie de 1 500 mètres carrés et plus. Les coqs sont interdits.
- Les poules doivent être gardées en tout temps dans un bâtiment de type «poulailler», comprenant un enclos extérieur attenant. L'enclos extérieur attenant doit être muni d'un toit et de murs grillagés. Un seul poulailler avec enclos est autorisé par terrain.
- Le poulailler et l'enclos doivent se situer en cour arrière ou latérale et à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété.
- La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2 mètres.
- La superficie maximale du poulailler et de l'enclos extérieur attenant est fixée à :
 - pour les terrains de moins de 1 500 mètres carrés : 5 mètres carrés;
 - pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus : 10 mètres carrés.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 6 mars 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2017-03-79

10.2. Règlement no 295-2017 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 289-2016 sur la qualité de vie ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 295-2017 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS - AUTRES ANIMAUX

L'alinéa o) de l'article **5.2 - Salubrité des terrains** du règlement no 289-2016 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- o) l'élevage d'animaux de ferme ailleurs que dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole, à l'exception de la garde des poules tel qu'indiqué à l'article 3.29 - Autres animaux du règlement no 293-2016.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 mars 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. DEMANDES DE SOUMISSIONS

2017-03-80

11.1. Balayage des chaussées

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le balayage des chaussées pour l'année 2017 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 28 mars 2017, à 14 h 30.

Adoptée

2017-03-81

11.2. Rapiécage manuel

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour les travaux de rapiécage manuel pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), taxes incluses, pour l'année 2017 auprès de fournisseurs présélectionnés.

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de février 2017.

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2017-03-84 14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Réparations des radios mobiles <i>Fournisseur : Novicom</i>	495,44 \$
Divers biens non durables <i>Fournisseur : Canadian Tire</i>	66,46 \$
	<u>Adoptée</u>

14.2. Acquisition d'un véhicule tout-terrain

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

14.3. Schéma de couverture de risque - MRC de La Nouvelle-Beauce

2017-03-85 14.3.1. Rapport annuel 2016

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016 ;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2016 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2016 et prendra, s'il y a lieu, et ce, selon les moyens financiers, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte la partie du rapport annuel 2016 en lien avec la municipalité de Saint-Isidore en regard au schéma de couverture de risques et autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15.1. Demande de dérogation mineure

2017-03-86

15.1.1. Construction Michel Daigle inc.

ATTENDU QUE Construction Michel Daigle inc. est propriétaire du lot 5 556 073 au cadastre du Québec, d'une superficie de quatre cent cinquante-six mètres carrés et trois dixièmes (456,3 m.c.), situé sur la rue des Mésanges à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE Construction Michel Daigle inc. désire obtenir un permis de construction pour un jumelé, les normes relatives à la marge de recul avant secondaire ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Marge de recul avant secondaire	entre 6 et 7 m	6 m et plus (projet 9,29 m)

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure, étant donné que le terrain est situé à un coin de rue, donc deux (2) cours avant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Construction Michel Daigle inc. relativement à l'implantation d'un jumelé sur le lot 5 556 073.

Adoptée

2017-03-87

15.2. Nomination d'un membre

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 10 janvier 1994 le règlement numéro 07-94 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement mentionne entre autres que le comité est composé de cinq (5) membres, dont le mandat d'une durée de deux (2) ans est renouvelable par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate madame Solange Boutin pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme et ce, en remplacement de madame Hélène Pelchat, dont le mandat se termine en novembre 2017.

Adoptée

16. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

16.1. Excavation M. Toulouse inc.

2017-03-88

16.1.1. Avenants de modification au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant le projet d'eau potable et d'eaux usées par Excavation M. Toulouse inc., taxes applicables s'il y a lieu :

- OC17 14 512,55 \$
Modifications en architecture au
bâtiment du réservoir

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2017-03-89

16.1.2. Recommandation de paiement no 8

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 8 concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable au montant de soixante-deux mille huit cent trente-deux dollars et soixante-dix-cents (62 832,70 \$), incluant les taxes, à Excavation M. Toulouse inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

16.2. Norda Stelo inc.

16.2.1. Honoraires professionnels en ingénierie - paiement final

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

16.3. Jocelyn Magnan, agronome

2017-03-90

16.3.1. Mandat de services professionnels

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de Jocelyn Magnan, agronome, relative à des services professionnels pour le suivi de l'étude portant sur l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau souterraine à l'intérieur de trois (3) périmètres de protection déterminés par un hydrogéologue, dans le projet d'aqueduc et d'égout, au coût forfaitaire total de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00 \$), incluant toutes les dépenses et les taxes, pour les années 2017, 2018 et 2019, et ce, telle la proposition soumise en date du 1^{er} février 2017, réparti comme suit :

- Année 2017 :
 - Lors de la signature du contrat 2 299,50 \$*
 - Lors de la remise du rapport annuel 2017 2 299,50 \$*
- Année 2018 :
 - 15 février 2018 2 299,50 \$**
 - Lors de la remise du rapport annuel 2018 2 299,50 \$**
- Année 2019 :
 - 15 février 2019 2 299,50 \$**
 - Lors de la remise du rapport annuel 2019 2 299,50 \$**

*QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

**QUE les présentes dépenses soient payées à même les activités de fonctionnement des années 2018 et 2019.

Adoptée

2017-03-91

16.4. Circulation de véhicules lourds

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de réinstaller la signalisation relative à la circulation des véhicules lourds sur certaines routes du territoire, et ce, effectif à compter du 8 mars 2017.

Adoptée

16.5. Autres travaux

Sujet reporté.

17. Centre municipal St-Isidore inc.

17.1. Signature de protocole d'entente

17.1.1. Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)

Sujet reporté.

17.1.2. Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération

Sujet reporté.

18. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

18.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération

2017-03-92

18.1.1. Demandes de soumissions et/ou de propositions

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel

d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour des travaux de réfection d'infrastructures routières sur le territoire.

QUE le conseil demande des propositions d'honoraires professionnels en service de laboratoire dans le projet de réfection d'infrastructures routières sur le territoire auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions et/ou propositions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi le 30 mars 2017 à 14 h 00.

Adoptée

19. MOTION DE FÉLICITATIONS

2017-03-93 19.1. Compétition Yolande-Barrette «Mes Premiers Jeux»

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil félicite le comité organisateur, les bénévoles ainsi que le personnel du Centre municipal qui ont collaboré au succès de la compétition Yolande-Barrette «Mes Premiers Jeux», qui s'est tenue les 27, 28 et 29 janvier 2017, et ce, par l'accueil et les équipements mis en place pour assurer la réussite de cette activité.

Adoptée

2017-03-94 19.2. Bal des bonshommes de Neige

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil félicite le Comité des loisirs ainsi que tous les organisateurs et bénévoles qui ont collaboré au succès du Bal des bonshommes de Neige tenu le 19 février 2017, et ce, malgré la température maussade, dans le cadre du Défi-Santé Nouvelle-Beauce, événement régional permettant aux familles de célébrer les plaisirs d'hiver.

Adoptée

20. DIVERS

Aucun sujet.

2017-03-95 Ajournement de l'assemblée à 20 h 45

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 45.

Adoptée

2017-03-96 Réouverture de l'assemblée à 21 h 20

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 21 h 20.

Adoptée

2017-03-97 5. Correspondance - madame Guylaine Blais - tarification aqueduc/égout

ATTENDU QUE madame Guylaine Blais est propriétaire des lots 3 174 034 et 3 029 012 au cadastre du Québec, situés sur la route du Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE lesdits lots font partie d'un îlot déstructuré sans morcellement ;

ATTENDU QUE présentement le lot avant 3 174 034 n'est pas constructible et que la propriétaire doit obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole lors d'une future demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce, ce qui pourrait représenter un délai de deux (2) à cinq (5) ans;

ATTENDU QUE madame Blais demande une exemption de la tarification sur l'aqueduc et l'égout, à compter de l'année 2017, et ce, jusqu'à ce que le lot avant 3 174 034 soit constructible ;

ATTENDU QUE la municipalité considère cette situation unique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de modifier la tarification sur l'aqueduc et l'égout pour les lots 3 174 034 et 3 029 012 comme suit :

- Années 2017, 2018 et 2019 50% du tarif
- À compter de 2020 100% du tarif

QUE la propriétaire paye la totalité du tarif sur l'aqueduc et l'égout dès qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec sera obtenue pour rendre le lot 3 174 034 constructible.

Adoptée

2017-03-98

14.2. Acquisition d'un véhicule tout-terrain

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME DÉCLARANT SA DISSIDENCE DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Véhicule tout-terrain 33 795,20 \$
Fournisseur : Les tout-terrains Argo PG

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt no 283-2016.

Adoptée

2017-03-99

Norda Stelo inc. - honoraires professionnels en ingénierie - paiement final

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à Norda Stelo inc. un montant de vingt-huit mille deux cent douze dollars et quinze cents

(28 212,15 \$), représentant le solde des honoraires professionnels en ingénierie dans le projet d'eau potable et d'eaux usées, pour la période du 12 décembre 2015 au 13 mai 2016.

QUE le maire soit autorisé à signer et à transmettre à Norda Stelo inc. une lettre mentionnant l'insatisfaction de la municipalité dans le présent dossier.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 50% payé à même l'excédent accumulé non affecté
- 50% payé à même la subvention du MAMOT.

Adoptée

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2017-03-100

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 40.

Adopté ce 3 avril 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
